




Arrêté n° 438/MIM du 21 octobre 2014 abrogeant l'arrêté n°070/MME/DM du 19 novembre 2002 portant suspension de l'expertise et des autorisations d'achat de diamant brut.

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- Vu l'ordonnance n° 2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut ;
- Vu l'ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier ;
- Vu le décret n° 2003-143 du 30 mai 2003 portant additif au décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier, relatives à l'importation et à l'exportation des diamants bruts en vue de la mise en œuvre du Processus de Kimberley ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 et 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu le décret n°2013-658 du 18 septembre déterminant la liste des documents de traçabilité et des autorisations du commerce du diamant ainsi que le montant et les modalités de paiement des droits fixes ;
- Vu le décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- Vu l'arrêté interministériel n°354/MIM/MPMMEF du 27 septembre 2013 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire en abrégé SPRPK-CI ;
- Vu l'arrêté n°208/MIM/CAB du 16 mai 2014 portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) 

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°070/MME/DM du 19 novembre 2002, portant suspension des expertises et des autorisations d'achat de diamant brut sont abrogées.

**Article 2 :** Les expertises et la délivrance des autorisations d'achat de diamant brut reprennent à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Mines et de la Géologie et le Secrétaire Permanent de la Représentation de Processus de Kimberley (SPRPK-CI) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire. *JE*

Fait à Abidjan, le 23 OCT 2014



Jean Claude K. BROU

**AMPLIATIONS**

Présidence de la République.....	01
Primature.....	01
Secrétariat Général du Gouvernement.....	01
Tous Ministères.....	28
DGMG.....	05
Directions Rég et Dép de l'Industrie et des Mines	23
SPRPK-CI.....	01
Archives.....	01
JORCI.....	01

||| 0027 |||